

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL704

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 35.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit actuel prévoit déjà la possibilité de conventionnement entre les collectivités territoriales. Par ailleurs, la notion de "zone hyper-rurale" est susceptible de soulever des difficultés d'interprétation.

En outre, les métropoles bénéficient d'une procédure dérogatoire dans l'élaboration des actions prévues dans le schéma pour leur territoire. Un conventionnement n'aurait guère de sens.

Enfin, le département n'exerçant plus de compétence de nature économique, rien ne justifie de l'impliquer dans l'application du SRDEII.